COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CIRCULATION ALTERNEE SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES ENTREPRISE CONSTRUCTEL

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande en date du 12 mai 2025 de l'entreprise CONSTRUCTEL – sis 1, Rue Jean Baptiste COROT – ZA de MORLON 2 – 26800 PORTES LES VALENCE, afin de remplacer des poteaux ORANGE sur diverses voies communales, pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1:

Du 26 mai 2025 au 27 juin 2025, la circulation des véhicules sera alternée et le stationnement interdit,

- Av. de Brianne (45°56'12.9300"N 04°42'55.8853"E),
- Av. de la Gare (45°56'29.5256"N 04°42'57.7559"E).
- Ch. de la Logère (45°57'22.2850"N 04°42'47.1830"E / 45°57'21.0980"N 04°42'46.6210"E),
- Ch. du Petit Lainard (45°55'54.9714"N 04°41'10.1576"E / 45°55'52.1771"N 04°40'56.4388"E / 45°55'52.5133"N 04°40'49.6506"E / 45°55'53.4497"N 04°41'07.8317"E / 45°55'52.3988"N 04°40'47.7484"E),
- Ch. Saint-Romain (45°56'32.7779"N 04°42'54.6541"E / 45°56'34.1099"N 04°42'49.4939"E / 45°56'34.3979"N 04°42'53.5921"E / 45°56'33.7783"N 04°42'47.6237"E / 45°56'34.3507"N 04°42'51.0941"E),
- Ch. de Bellevue (45°55'55.6867"N 04°41'14.2256"E),
- Ch. du Divin (45°55'44.4392"N 04°43'21.6354"E / 45°55'38.5442"N 04°43'22.7928"E),
- Ch. du Grand Coquerieux (45°56'22.3512"N 04°42'05.0202"E),
- Ch. de la Grange Baronna (45°56'19.5598"N 04°42'42.5041"E),
- Ch. des Lévrières (45°56'25.8659"N 04°40'57.6124"E),
- Ch. de la Vigne des Garçons (45°56'11.7442"N 04°42'06.0073"E / 45°56'11.5015"N 04°42'07.4164"E),
- Ch. du Colombier (45°56'44.7986"N 04°43'30.2250"E / 45°56'45.9924"N 04°43'30.2754"E / 45°56'53.6860"N 04°43'32.4880"E / 45°56'40.2900"N 04°43'30.4680"E / 45°56'40.8480"N 04°43'29.7775"E / 45°56'41.4481"N 04°43'29.7746"E / 45°57'01.5577"N 04°43'36.2838"E / 45°56'47.8500"N 04°43'30.5101"E),
- Imp. Des Bassieux (45°55'54.4033"N 04°42'16.9988"E / 45°56'00.9586"N 04°42'24.5146"E / 45°55'55.1849"N 04°42'18.1858"E / 45°55'50.9689"N 04°42'30.1529"E / 45°55'57.9785"N 04°42'22.5958"E),
- Rte des Crêtes (45°56'16.7629"N 04°41'17.4919"E / 45°56'29.2031"N 04°41'22.6673"E),
- Rte de Graves ($45^{\circ}56'24.8820"N 04^{\circ}40'57.1980"E / 45^{\circ}56'30.0008"N 04^{\circ}42'12.7026"E / 45^{\circ}56'24.1260"N 04^{\circ}42'40.9860"E / 45^{\circ}56'24.4262"N 04^{\circ}42'33.5542"E / 45^{\circ}56'24.3791"N 04^{\circ}42'39.6684"E / 45^{\circ}56'34.9008"N 04^{\circ}41'37.6944"E),$
- Rte de Villefranche (45°56'39.8641"N 04°42'51.3785"E),
- Rue des 3 Châtels (45°56'02.1300"N 04°43'08.4781"E),
- Rue du Dr Gaudens (45°56'16.0210"N 04°43'15.5197"E),
- Rue du Jonchay (45°55'55.0355"N 04°42'44.4517"E / 45°55'58.6369"N 04°42'48.6151"E),
- Pont de Brigneux (45°55'44.1815"N 04°42'20.6179"E).

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, pendant la durée des remplacements des poteaux ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 2:

Du 26 mai 2025 au 27 juin 2025, l'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à stationner ses véhicules de chantier sur la chaussée et/ou sur le trottoir pour les besoins du chantier.

Article 3:

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits aux abords du chantier.

L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4:

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place <u>par</u> <u>l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.</u>

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 5:

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Article 6:

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et l'entreprise CONSTRUCTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 14 mai 2025,

Le Maire, Daniel POMERET